

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MAIRIE
DE
SAUSHEIM



JG/LB

RAPPORT DE PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2021 à 10 h 00

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 24 avril 2021.

Vous voudrez bien en délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°2 : REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le Conseil de Développement de la m2A est une instance de démocratie participative de l'agglomération. Cette assemblée de citoyens se réunit pour réfléchir aux grandes questions de notre territoire.

Le Conseil de Développement comprend quatre collèges : citoyens, personnes qualifiées, représentants d'associations ou de structures locales et les représentants des 39 communes désignés par les Conseils Municipaux. Chacun de ces collèges fait l'objet d'un renouvellement pour la mandature 2021-2024 qui débutera en septembre cette année.

Le règlement intérieur du Conseil de Développement précise à propos de la désignation des représentants des communes à l'article 3 « ...selon le nombre de ses habitants, chaque commune désigne un citoyen qui la représentera au sein du Conseil de Développement. Un représentant par commune jusqu'à 10 000 habitants, 2 représentants par commune de 10 000 à 20 000 habitants et 5 représentants par commune au-delà de 100 000 habitants. »

Ainsi, il revient à la commune de désigner un représentant pour la prochaine mandature du Conseil de Développement.

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Chantal BRUN qui a accepté cette proposition.

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU SYSTEME DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE SUD

Conformément au Budget Primitif, la commune souhaite procéder à la réfection du système de production d'eau chaude sanitaire à l'école primaire du Sud.

Les travaux sont estimés à 38 135 € HT.

Page | 2

La commune est susceptible de bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) classique dans le cadre de la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Le dossier doit comporter un plan de financement prévisionnel, approuvé par le maître d'ouvrage. Celui-ci se décline comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes potentielles	
Nature	Montant	Financier	Montant
Travaux	35 000,00 €	Etat-DSIL : 40 %	15 254,00 €
MOe	2 800,00 €		
Insertions	335,00 €	Fonds propres	22 881,00 €
Total	38 135,00 €	Total	38 135,00 €

Il revient au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dotation de soutien à l'investissement local ainsi que toute autre subvention permettant d'alléger le reste à charge.

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°4 : ADHESION AUX NOUVELLES COMPETENCES DU SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON

Par délibération du 15 février 2021 le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat des communes de l'île Napoléon avec le transfert d'une nouvelle compétence optionnelle à savoir, la maintenance des bâtiments communaux à travers les travaux d'entretien courant nécessitant l'intervention d'une entreprise extérieure, la gestion des contrôles périodiques obligatoires pour des établissements recevant du public (ERP), la réalisation et la mise à jour annuelle d'un inventaire, assorti d'un diagnostic général, du patrimoine communal bâti.

Par arrêté du 11 avril 2021 le préfet a validé la modification de ses statuts.

Il revient maintenant au Conseil Municipal d'adhérer à ces nouvelles compétences.

Vous voudrez bien en délibérer.

FINANCES

POINT N°5 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL – INSCRIPTION AU COMPTE 6817 (PROVISION SUR CREANCES)

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2021.

Page | 3

Le Trésorier nous a informé que des créances datant de 2010 à 2018 n'étaient toujours pas recouvertes par ses services et qu'il conviendrait désormais de constater une provision pour dépréciation des comptes de tiers afin de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. Le montant de cette provision serait de 4 332.00€.

S'agissant d'une provision semi-budgétaire de droit commun, il conviendrait d'inscrire cette somme au chapitre 68, compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » tout en diminuant le chapitre des dépenses imprévues du même montant.

Ces opérations n'impactent en rien l'équilibre budgétaire de l'exercice.

Tableau récapitulatif de la DM 1 - 2021

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé	DM 1	Chap.	Art.	Libellé	DM 1
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	4 332.00				
022		Dépenses imprévues	-4 332.00				
		Total	0.00			Total	0.00

Vue d'ensemble (Section de fonctionnement) par chapitre

	Dépenses				Recettes			
	BP		DM 1	Budget 2021	BP		DM 1	Budget 2021
	Chap	Crédits	Crédits	Total	Chap	Crédits	Crédits	Total
BP 2021 + DM 1	011	2 272 000.00		2 272 000.00	013	40 000.00		40 000.00
	012	3 246 144.00		3 246 144.00	70	78 000.00		78 000.00
	65	2 158 000.00		2 158 000.00	73	8 425 500.00		8 425 500.00
	66	23 000.00		23 000.00	74	410 500.00		410 500.00
	67	8 000.00		8 000.00	75	421 000.00		421 000.00
	68	0.00	4 332.00	4 332.00	77	20 000.00		20 000.00
	014	593 000.00		593 000.00				
	022	112 003.31	-4 332.00	107 671.31				
	023	2 385 000.00		2 385 000.00	002	1 943 147.31		1 943 147.31
	042	550 000.00		550 000.00	042	9 000.00		9 000.00
		Total	11 347 147.31	Total	11 347 147.31	Total	11 347 147.31	Total

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (HOTELS A HIRONDELLES)

Dans le cadre de la mise en place de l'hôtel à hirondelles au niveau du parking du Crédit Mutuel, la Ligue des Protections des Oiseaux a accompagné la commune dans la réalisation de ce projet en fournissant 12 nids.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à la Ligue de Protection des Oiseaux pour un montant de 10 € par nid soit 120 €.

Les crédits afférents à cette dépense seront à prélever sur le Budget Primitif 2021 – chapitre 65 – article 6574.

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°7 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

L'association des donneurs de sang organise traditionnellement trois repas (paëlla, carpes frites, baeckeoffe) dont les recettes permettent d'apporter un financement sous forme de don à l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT). Cet institut a été créé en 1983 à Mulhouse sous l'impulsion du Docteur HENON et est spécialisé dans la recherche sur le sang.

La situation d'urgence sanitaire n'a pas permis à l'association des donneurs de sang d'organiser les trois manifestations précitées. Monsieur le Maire a rencontré la présidente de l'association des donneurs de sang afin de trouver une solution pouvant leur permettre de palier à ce manque à gagner et du même coup éviter de suspendre leur don pour cette année 2021.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association des donneurs de sang pour un montant de 1 500 €. Elle pourra ainsi continuer à participer au financement de l'IRHT.

Les crédits afférents à cette dépense seront à prélever sur le Budget Primitif 2021 – chapitre 65 – article 6574.

Vous voudrez bien en délibérer.

AFFAIRES FONCIERES – URBANISME

POINT N°8 : BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES

Le Conseil Municipal est invité à approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2020.

Les dispositions introduites par l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Locales stipulent que le bilan des acquisitions foncières et cessions d'immeubles, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, doit faire l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal récapitulant les conditions et les caractéristiques des mutations.

Ce bilan s'établit comme indiqué ci-dessous :

ACQUISITIONS 2020

Section Parcelle Lieudit	Classement PLU	Contenance	Objet	Délibération Acte	Propriétaire	Prix
Rue des Violettes 17 - 326	UBb	1 are	Régularisation d'emprise comprise dans la rue des Violettes	DCM 21 janvier 2020	Mme Nathalie TRITSCH	3.000, -€
Rue du fossé / de la Bigorre 05 - 1427	UBb	2 ares 66	Délaissé de terrain rues du Fossé / de la Bigorre	DCM 21 janvier 2020 Acte des 17 et 20 juillet 2020	Consorts HUBER	13.300, -€
Rue du Fossé 04 - 266	UBb	0 are 59	Régularisation d'un alignement rue du Fossé	DCM 21 janvier 2020	M. David WADEL	1.770, -€
Rue du Fossé 04- 265	UBb	0 are 33	Régularisation d'un alignement rue du Fossé	DCM 21 janvier 2020	Mme Blanche SALEMI	990, -€
Rue du Fossé 04 - 328	UBb	0 are 18	Régularisation d'un alignement rue du Fossé	DCM 21 janvier 2020	SCI LE REGENT – M. Jean GUERRA	540, -€
Rue du Fossé 05- 676	UBb	0 are 68	Régularisation d'un alignement rue du Fossé	DCM 21 janvier 2020	M. et Mme BRENGART H	2.040, -€
Rue du Fossé 04- 415	UBb	0 are 12	Régularisation d'un alignement rue du Fossé	DCM 21 janvier 2020	M. Eric DECKERT	360, -€
Rue du Fossé 04 - 413	UBb	0 are 33	Régularisation d'un alignement rue du Fossé	DCM 21 janvier 2020	Mme Marie DECKERT	990, -€
Rue du Fossé 04 – 411	UBb	0 are 22	Régularisation d'un alignement rue du Fossé	DCM 21 janvier 2020	M. et Mme Charles BEYER	660, -€
Rue du Fossé 05-1441	UBb	0 are 46	Régularisation d'un alignement rue du Fossé	DCM 21 janvier 2020	Mme Francine LAMBALOT	1.380, -€
Rue du Fossé 05-1445	UBb	0 are 55	Régularisation d'un alignement rue du Fossé	DCM 21 janvier 2020	Mme Geneviève DELACOTE	1.650, -€
Rue du Fossé 05-1442	UBb	0 are 08	Régularisation d'un alignement rue du Fossé	DCM 21 janvier 2020	Mme Annette NAAS	240, -€
Rue du Fossé 04-422	UBb	0 are 21	Régularisation d'un alignement rue du Fossé	DCM 21 janvier 2020	M. Guy Del MEDICO	630, -€
24, rue de Mulhouse 20-157	UBa	17 ares 51	Acquisition par voie de préemption pour la construction de logements locatifs sociaux	DCM 26 octobre 2020 Acte du 18 février 2021	Consorts TREYER	285.000 € + Frais d'Agence 15.000, -€

ECHANGE 2020

Section Parcelle Lieudit	Classement PLU	Contenance	Objet	Délibération Acte	Co échangeistes	Prix
Lieudit « Auser der Neuen Strasse » 09-287	UX	6 ares 49	Régularisation d'un échange négocié en 2006	DCM 26 octobre 2020	Commune	Sans soulte
Lieudit « Auf die Landstrasse » 06-558	Aa	4 ares 79			SCI DES PINS	

Page | 6

BAUX 2020

Section Parcelle Lieudit	Classement PLU	Contenance	Objet	Délibération Acte	Preneur à bail	Loyer
11, rue de l'Ecole 17-147	UBb	8 ares 25	Bail à construction pour 4 logements locatifs sociaux	DCM 28 septembre 2020 Acte 17 décembre 2020	M2A HABITAT	1 €/ an
1, rue d'Illzach 20-124	UBa	7 ares 28	Bail à construction pour 5 logements locatifs sociaux	DCM 28 septembre 2020	M2A HABITAT	1 €/ an
18, Grand'Rue 03-185	UA	12 ares 17	Bail à construction pour 6 logements locatifs sociaux	DCM 28 septembre 2020	M2A HABITAT	1 €/ an

Vous voudrez bien prendre acte de la communication dudit rapport.

POINT N°9 : BILAN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire la possibilité : (...)

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes :

Cette délégation concerne les terrains et immeubles qui pourraient intéresser la commune pour finaliser un projet d'intérêt local et lui permettrait de poursuivre l'exécution du Programme Local de l'Habitat dans le cadre du PLU ».

L'état des déclarations d'intention d'aliéner pour le 1^{er} trimestre 2021 est le suivant :

N° Dossier Date de Dépôt	Nom et adresse du demandeur	Adresse du terrain Références cadastrales	Surface totale du terrain - Surface habitable	Date Décision	Objet de la vente
Dia 21/0002 08/01/2021	Me Jean -Marc LANG 61, Av. du Général de Gaulle 68303 SAINT-LOUIS	50, Rue de Franche Comté 14 - 457	1380 m ² 116 m ²	12/02/21 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 21/0005 21/01/2021	Me Laetitia PHILIPPE 8, Place de la République 68110 ILLZACH	59, Rue de Mulhouse 21 – 580 21 - 581	563 m ² 121,92 m ²	21/01/2021 Annulée à la demande du Notaire	Maison d'habitation
DIA 21/0006 25/01/2021	Me Laetitia PHILIPPE 8, Place de la République 68110 ILLZACH	59, Rue de Mulhouse 21-580 21-581	563 m ² 121,92 m ²	12/02/2021 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 21/0007 27/01/2021	Me Barbara GREWIS 2, rue des Vignes 68220 HEGENHEIM	7, rue des Œillets 16 - 278	670 m ² NC	12/02/2021 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 21/0009 01/02/2021	Me Laetitia PHILIPPE 8, Place de la République 68110 ILLZACH	Rue de Kingersheim 04 – 221 04 - 225	982 m ² /	12/02/2021 Renonciation	Terrain non bâti
DIA 21/0010 01/02/2021	Me Pierre-Yves THUET 22, rue de Verdun 68050 MULHOUSE	9, rue de Baldersheim 05 - 1024	1009 m ² NC	12/02/2021 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 21/0012 09/02/2021	Me Laetitia PHILIPPE 8, Place de la République 68110 ILLZACH	54, Grand'Rue 03 – 68 03 – 170 03 - 178	156 m ² 85 m ²	25/02/2021 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 21/0013 09/02/2021	Me Capucine HERZOG 22, rue de Verdun 68050 MULHOUSE	45 ^E , Rue de MULHOUSE 21- 231 21 - 232	/ 76,43 m ²	25/02/2021 Renonciation	Appartement + cave + garage + parking
DIA 21/0015 11/02/2021	Me Mathilde PERCHERON 23, rue de Mulhouse 68400 RIEDISHEIM	7, Allée des Cigognes 06 - 508	644 m ² /	25/02/2021 Renonciation	Terrain non bâti
DIA 21/0016 15/02/2021	Me Pierre- Alexandre BENNER 8, Place de la République 68110 ILLZACH	63, Grand'Rue 03 - 136	503 m ² 340 m ²	25/02/2021 Renonciation	Local commercial + appartement + dépendance
DIA 21/0018 17/02/2021	Me Pascal MENDEL 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	75, rue de Mulhouse 21 - 610	768 m ² /	25/02/2021 Renonciation	Terrain non bâti

DIA 21/0021 25/02/2021	Me Isaline CAUCHETIEZ 58, rue de Richwiller 68262 KINGERSHEIM	12B, rue de Modenheim 21 – 231 21 - 232	/ 75,19 m ²	11/03/2021 Renonciation	Appartement + cave + garage + parking
DIA 21/0023 09/03/2021	Me Laetitia PHILIPPE 8, Place de la République 68110 ILLZACH	72A, Rue de Mulhouse 22 – 283 22 - 07	/ 19,42 m ²	11/03/2021 Renonciation	Appartement
DIA 21/0024 10/03/2021	Me Patrick MUNCH 25, Av. Kennedy 68200 MULHOUSE	5, rue des Œillets 16 - 279	593 m ² 101 m ²	25/03/2021 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 21/0025 12/03/2021	Me Olivier FRITSCH 11, rue du Rhône 68100 MULHOUSE	19, rue de la Tuilerie 33 – 275 33 - 277	229 m ² 84,10 m ²	25/03/2021 Renonciation	Appartement + Cave +garage
DIA 21/0026 18/03/2021	Me Théodore WALTMANN 3, rue du Lot et Garonne 68700 CERNAY	19, rue de la Hardt 05 - 269 05 – 1323 05 - 1439	389 m ² 105 m ²	25/03/2021 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 21/0027 18/03/2021	Me Théodore WALTMANN 3, rue du Lot et Garonne 68700 CERNAY	Rue de la Hardt 05 - 1438	158 m ² /	25/03/2021 Renonciation	Terrain non bâti
DIA 21/0029 30/03/2021	Me Laetitia PHILIPPE 8, Place de la République 68110 ILLZACH	45A, rue de Mulhouse 21 – 231 21 - 232	/ NC	08/04/2021 Renonciation	Garage

Vous voudrez bien en prendre acte.

AFFAIRES SCOLAIRES

POINT N°10 : PEDT – PLAN MERCREDI

La commune a fait le choix de proposer un Projet Educatif Territorial (PEDT) destiné à garantir un parcours éducatif cohérent et de qualité à l'ensemble des enfants de nos écoles, et de déléguer la coordination et la mise en œuvre de celui-ci, à l'Association les Copains d'Abord. Ce projet se basant sur la méthode Montessori offre à l'enfant la possibilité d'épanouir au maximum ses différentes sensibilités.

Il a été planifié, dans un premier temps, sur une période allant de 2015 à 2018, puis reconduit à partir de la rentrée scolaire 2018-2019, en y intégrant le Plan Mercredi.

Ce processus a permis l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité en assurant une meilleure cohérence des temps éducatifs (école, loisirs, temps familial) et ainsi, de faire bénéficier la collectivité d'un label de qualité.

La validité des conventions (PEDT + charte Plan Mercredi) arrivant à échéance, il y a lieu de renouveler l'ensemble de ces procédures, dorénavant dans un document unique, pour la prochaine rentrée scolaire, pour une durée d'un an renouvelable (3 années scolaires maximum).

Pour rappel cette convention a pour objet :

- de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires dans le prolongement du service de l'éducation et en complémentarité avec lui.
- de définir les engagements propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place du PEDT Plan Mercredi et de la charte qualité.

La charte qualité Plan Mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- 1) Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
- 2) Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
- 3) Mise en valeur des richesses du territoire
- 4) Diversité et qualité des activités proposées

Cette convention quadripartite, outre Monsieur le Maire représentant la collectivité, est visée par le Préfet, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur de la CAF ainsi que par le représentant de l'association « Les Copains d'Abord ».

La Municipalité ainsi que la commission des affaires scolaires ont émis un avis favorable à la reconduction de PEDT Plan Mercredi.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, dorénavant unique, ainsi que tout document y afférent.

Vous voudrez bien en délibérer.

JURIDIQUE – MARCHES PUBLICS

POINT N°11 : CONVENTION AVEC LES AVICULTEURS – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La commune met à la disposition des associations locales des bâtiments communaux afin qu'elles exercent leurs activités dans le respect de leurs statuts.

L'association des Aviculteurs disposait de la possibilité de se rencontrer à la Maison des Associations. Cette convention arrive à échéance et il y a lieu de la renouveler.

Elle pourrait être consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

La mise à disposition serait consentie à titre gracieux par la commune et les frais d'électricité, de fluides, d'eau et de nettoyage resteront, dans les limites d'une utilisation raisonnable à la charge de la commune.

Les locaux concernés seraient les suivants :

- Salle STAMMTISCH suivant disponibilité ou une autre salle adaptée en fonction du nombre de personnes, le cas échéant,
- Sanitaire
- Hall d'entrée

Le Conseil Municipal est à présent invité à approuver la mise à la disposition de la Maison des Associations (locaux susvisés), à l'association des Aviculteurs.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la conclusion de cette convention pour les durées stipulées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter les conventions susvisées et toutes les pièces y afférentes, y compris les avenants.

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°12 : BILAN DES MARCHES PUBLICS

Attendu qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut se voir déléguer, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Attendu que par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal de la commune de Sausheim confiait cette délégation au maire de la nouvelle mandature,

Attendu que l'article L.2122-23 du code susvisé dispose que le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

L'état des marchés publics conclus en vertu des délégations susvisées pour le dernier trimestre 2020 et 1^{er} trimestre 2021 est le suivant :

Marchés	Titulaire	Montant du marché
MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DE L'ED&N	Société C2S Sécurité 1 rue Auguste Kroener 68250 BURNHAUPT LE HAUT	4.770,00 € HT + 750 € HT (Maintenance corrective)
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE MATERNELLE DU NORD : SALLE DE JEUX		
Lot 01 - Electricité	VENTURI 6 rue du Commerce 68400 RIEDISHEIM	1.128,00 € TTC

Lot 02 - Menuiserie	KLEINHENNY 28 route de Kingersheim 68110 ILLZACH	40.220,00 € TTC
MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS DES BATIMENTS COMMUNAUX	Société ASCAUM 17 b rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	4.824,00 € HT
FOURNITURES DE BUREAU, PAPIERS, ACCESSOIRES INFORMATIQUES, CONSOMMABLES D'IMPRESSION ET PETITS MATERIELS PEDAGOGIQUES AU PROFIT DES SERVICES ET DES ECOLES DE LA COMMUNE		
Lot 01 : Papeterie, Articles de bureaux	HISLER ALSACE 4 rue de l'Artois 68390 SAUSHEIM	5 000,00 € HT
Lot 02 : Papiers d'impression et couleurs		3 500,00 € HT
Lot 03 : Accessoires informatiques		1 000,00 € HT
Lot 04 : Consommables d'impression	SARL REGECCO 24 – 26, rue de la Marne 50000 SAINT – LO	5 000,00 € HT
Lot 05 : Petits matériels pédagogiques pour les écoles	HISLER ALSACE 4 rue de l'Artois 68390 SAUSHEIM	10 00,00 € HT

Monsieur le Maire en rend compte au Conseil Municipal.

DIVERS – COMMUNICATION